



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2018-031

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2018

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2018-04-04-002 - AP rotisson en demars Gilhac et Bruzac (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-04-04-003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature de Mme Valérie RAINAUD (Rectrice, par intérim, de l'Académie de Grenoble) (2 pages)

Page 6

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

07-2018-04-04-001 - Arrêté n°54-2018 du 04/04/2018 portant nomination des membres du conseil de la CPAM de l'Ardèche (3 pages)

Page 9

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2018-04-04-002

AP rotisson en demars Gilhac et Bruzac



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires
Service environnement
Pôle Nature
Unité Patrimoine Naturel

ARRETE N°

**portant maintien du retrait des terrains de Monsieur Maurice DEMARS de l'ACCA de
GILHAC ET BRUZAC au titre d'une opposition cynégétique**

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement livre IV, titre II, Chasse et notamment les articles L.422-10, L.422-13, L.422-15 et R.422-52 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 n° 07-2017-12-11-031 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2018 n° 07-2018-03-09-004 portant subdélégation de signature,

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de GILHAC ET BRUZAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 septembre 1969 portant l'agrément de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC;

CONSIDERANT la demande de maintien de retrait cynégétique présentée le 07 décembre 2017 et complétée le 15 février 2018 par M. Maurice DEMARS, propriétaire actuel de terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique au droit de chasse de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC au nom de la chasse privée ROTISSON,

CONSIDERANT la consultation du public réalisée du 10 mars 2018 au 24 mars 2018,

CONSIDERANT l'avis du président de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC en date du 15 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles sur lequel porte la demande de maintien d'opposition constitue un seul tenant et répond de fait aux dispositions de l'article L.422-13 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient, en application d'une jurisprudence constante du Conseil d'État, de retirer les parties de parcelles situées à moins de 150 m des habitations pour examiner la condition de surface minimale d'un seul tenant de 20 ha,

CONSIDERANT que certaines parcelles appartenant au demandeur, peuvent être incluses entièrement ou partiellement dans un rayon de 150 m autour d'une habitation,

CONSIDERANT que l'opposition au droit de chasse de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC qui était reconnue à la chasse privée ROTISSON doit désormais être reconnue au bénéfice de M. Maurice DEMARS qui est devenu propriétaire de certaines des parcelles concernées,
Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains appartenant à Monsieur Maurice DEMARS désignés ci-après et situés actuellement à plus de 150 mètres des habitations, sont maintenus en dehors des terrains sur lesquels l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC est constituée au titre d'une opposition cynégétique.

Commune	Section	Parcelle cadastrale
GILHAC ET BRUZAC	G	49, 107, 109, 110, 111, 113, 114, 118, 119, 122 à 127, 133 à 141, 144, 146 à 152 et 175 à 179
	H	7, 8, 13 et 14

pour une surface totale de: 44 ha 97 a 92 ca

Article 2 : Monsieur Maurice DEMARS, propriétaires des parcelles mentionnées aux articles 1 et 2, est tenu de signaler à ses frais les limites de ses terrains au moyen de panneaux portant la mention « chasse interdite » tous les 30 mètres sur le périmètre des parcelles ainsi placées en dehors des territoires de chasse de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC.

Article 3 : Le propriétaire est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et à la régulation des espèces présentes sur son fond qui causent des dégâts.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ardèche et notifié à Monsieur Maurice DEMARS et à Monsieur le président de l'ACCA de GILHAC ET BRUZAC.

Il sera affiché pendant dix jours au moins en mairie de GILHAC ET BRUZAC.

Il pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de GILHAC ET BRUZAC,
- Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Ardèche,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Ardèche.

Privas, le 04 avril 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature

« signé »

Christian DENIS

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2018-04-04-003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature de Mme
Valérie RAINAUD (Rectrice, par intérim, de l'Académie
de Grenoble)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Préfecture

Service interministériel des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral N° Portant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD assurant l'intérim aux fonctions de rectrice de l'académie de Grenoble

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'éducation, notamment à ses articles L-421-14 et R421-54 et R 222-19-2, alinéa 2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Mme Claudine SCHMIDT-LAINÉ, en qualité de rectrice de l'académie de Grenoble ;

VU le décret NOR INTA1717506D du 12 juillet 2017 nommant M. Laurent LENOBLE, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTA1731441D du 15 novembre 2017 portant nomination de M. Philippe COURT, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant cessation de fonctions de rectrice de l'académie de Grenoble de Mme Claudine SCHMIDT-LAINE, publié au Journal officiel du 29 mars 2018;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant nomination, détachement et classement de Mme Valérie RAINAUD dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble ;

Considérant la vacance du poste de rectrice de l'académie de Grenoble à compter du 30 mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale assurant l'intérim aux fonctions de rectrice de l'académie de Grenoble, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Ardèche :

- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité (collèges) ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-14 et R421-54 du code de l'éducation ;
- Les arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges ainsi que les avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation les recours contentieux et les correspondances relatives au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement autres que celles figurant à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale assurant l'intérim aux fonctions de rectrice de l'académie de Grenoble, peut déléguer sa signature à certains de ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté préfectoral, signé par le délégataire, et me sera communiquée. Elle devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 5: Le secrétaire général de la préfecture et la secrétaire générale assurant l'intérim aux fonctions de rectrice de l'académie de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 04 Avril 2018

Le Préfet

Signé

Philippe COURT

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

07-2018-04-04-001

Arrêté n°54-2018 du 04/04/2018 portant nomination des
membres du conseil de la CPAM de l'Ardèche



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 54 - 2018 du 4 Avril 2018

portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D231-1 et D231-4

Vu l'arrêté du 28 Octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,

Vu l'arrêté du 20 Juin 2017, modifié par l'arrêté du 14 Novembre 2017, portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1

Sont nommés membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ardèche :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)

Membre Titulaire	M. Embarek BARBECHE
Membre Titulaire	Mme Caroline DEUNETTE
Membre Suppléant	Mme Catherine BOZ
Membre Suppléant	M. Gwénael MONARD

Sur désignation de la Confédération Générale du travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Membre Titulaire	Mme Chantal FAURE
Membre Titulaire	M. Arnaud PICHOT
Membre Suppléant	Mme Kebira ISLER
Membre Suppléant	M. Christophe MOUNIER

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Membre Titulaire	M. René LAFUMAT
Membre Titulaire	M. Yves VEYRENC
Membre Suppléant	Mme Armelle ELOUARD
Membre Suppléant	Mme Andrée GERARD

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Membre Titulaire	Mme Josette COUILLET
Membre Suppléant	M. David BONNET

Sur désignation de la Confédération Française de l'encadrement – Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)

Membre Titulaire	M. Christophe VERGIER
Membre Suppléant	Mme Régine MOYON

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Membre Titulaire	M. Eric CHAMBON
Membre Titulaire	M. Florent EMY
Membre Titulaire	M. Jean-François EUVRARD
Membre Titulaire	M. Pascal MALDJIAN
Membre Suppléant	Mme Géraldine CACLIN
Membre Suppléant	Mme Nathalie DE ARAUJO
Membre Suppléant	M. Robin DIGONNET
Membre Suppléant	Mme Isabelle ROISSAC

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Membre Titulaire	M. Joël BACONNIER
Membre Titulaire	M. Alain ROUX
Membre Suppléant	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Membre Titulaire	Mme Anaïs BRUNIERE
Membre Titulaire	non désigné
Membre Suppléant	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)

Membre Titulaire	Mme Sylvaine GORLIER
Membre Titulaire	M. Philippe ROBERT
Membre Suppléant	M. Denis DESGRAND
Membre Suppléant	M. Frédéric FARGEAU

En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail (FNATH)

Membre Titulaire	M. Benoît DEVOS
Membre Suppléant	Mme Nadège HADJADJ

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'Usagers du Système de Santé (UNAASS)

Membre Titulaire	Mme Catherine VIOT
Membre Suppléant	non désigné

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) - Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Membre Titulaire	Mme Marie-Dominique MONTAGNE
Membre Suppléant	M. Bernard PIN

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Membre Titulaire	non désigné
Membre Suppléant	non désigné

En tant de personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie:

M. David BOUET

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 4 Avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale



Cécile RUSSIER